

2026

Exigences pour l'attribution d'une qualification

Il s'agit des exigences communes auxquelles doit répondre toute entreprise candidate.

Cela prend en compte :

Les aspects juridiques, sociaux, fiscaux de l'entreprise

Les aptitudes techniques : moyens matériels, effectifs, recours à la sous-traitance...

Les garanties : capacité économique, assurances

Les preuves de réalisations : références, attestation de travaux...

Exigences

Article 1

Objet

Le présent référentiel (ou tronc commun) a pour objet de fixer les exigences communes auxquelles doivent répondre les entreprises demandant une qualification. Il est à compléter des statuts de l'association, de son règlement intérieur et des critères propres à chaque qualification.

Article 2

Exigences pour l'attribution des qualifications

2.1 Exigences d'identification et de régularité fiscale et sociale

Celles-ci permettent de s'assurer de la pérennité de la personne morale, de sa régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales.

2.1.1 Pour l'existence légale

L'inscription au registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers de l'entreprise candidate.

Justificatifs à produire

- Extrait KBIS ou inscription au registre des métiers.
- Lettre d'engagement / Règles de conduite du qualifié signées par le Responsable légal de l'Entreprise ou son représentant habilité*.

* Imprimés Qualisport

2.1.2 Pour la régularité

L'inscription aux organismes sociaux et fiscaux, avec la preuve du versement des cotisations.

Justificatifs à produire

- Attestation de régularité sociale (Urssaf, Caisse Congés Payés...).
- Attestation de régularité fiscale.

2.2 Exigences financières

Celles-ci permettent d'évaluer son aptitude financière et sa capacité à réaliser des prestations qui lui sont confiées.

Les renseignements chiffrés concernent le chiffre d'affaires global de l'Entreprise et le chiffre d'affaires Sport&Loisir relatif aux activités spécifiques demandées ou obtenues.

Justificatifs à produire

- Chiffre d'affaires global.
- Chiffre d'affaires affecté à l'activité Sport&Loisirs*.
- Bilan ou compte de résultats du dernier exercice clos.

* Les conditions d'utilisation de ces données financières sont rappelées dans le Règlement Intérieur. A savoir : le chiffre d'affaires global et celui affecté au Sport&Loisir sont portés sur le certificat de qualification Qualisport.

2.3 Exigences de moyens

2.3.1 Moyens humains

Celles-ci permettent d'indiquer que l'Entreprise met à disposition ou dispose des moyens humains pour réaliser les prestations qui lui sont confiées.

Les compétences peuvent être détenues par un seul ou plusieurs collaborateurs de l'Entreprise.

Pour cela, elle doit justifier :

- du nombre de personnes qu'elle emploie pour l'ensemble de ses activités,
- du nombre de personnes compétentes employées pour l'activité spécifique demandée.

Justificatifs à produire

- Organigramme général de l'entreprise.
- Ventilation du personnel au moment du dépôt du dossier (dernière DSN ou DADS admise).
- Identification des compétences du personnel Sport&Loisirs (expérience professionnelle).
- Diplômes et formations spécialisées.

2.3.2 Dans le cadre du recours à la sous-traitance

L'entreprise qualifiée ou candidate peut compléter les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour réaliser les travaux dans l'activité pour laquelle la qualification est demandée.

Dans le cadre de recours à la sous-traitance, l'Entreprise candidate s'engage à recourir à des entreprises elles-mêmes qualifiées pour l'activité concernée ou bien à du personnel ou à des entreprises dont elle aura reconnu l'existence des compétences et de moyens appropriés.

L'Entreprise candidate fournit les éléments permettant de justifier l'ampleur et la qualité des prestations sous-traitées. Elle démontre également que l'opération est réalisée sous sa responsabilité, et vis-à-vis du client.

Dans tous les cas, le recours à la sous-traitance ou à la main d'œuvre extérieure ne doit pas dépasser 80% du montant total des réalisations en lien avec les certificats de capacité présentés, par qualification.

Justificatifs à produire

- Pour chaque certificat de capacité (attestation de travaux) présenté, préciser la nature des travaux sous-traités et le volume sous-traité.
- Dans tous les cas, l'entreprise identifie ses sous-traitants dans l'activité Sport & Loisirs.
- Pour chaque sous-traitant désigné, produire : Kbis du sous-traitant, copie de son attestation d'assurances de l'année en cours.

2.3.3 Locaux - matériels

Celles-ci permettent d'identifier que l'Entreprise dispose de locaux et de moyens matériels suffisants pour exercer l'activité spécifique demandée.

Pour cela, elle doit fournir : une description de ses bureaux, locaux techniques, des machines, du matériel de chantier, de son parc de véhicules utilitaires.

En cas de recours à des moyens matériels extérieurs (location), elle doit fournir les éléments relatifs aux moyens concernés (contrat, facture).

Justificatifs à produire

- La description immobilière et la liste du matériel.

2.4 Exigences d'assurances

Celles-ci permettent de s'assurer que l'Entreprise dispose d'assurances de responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par les qualifications demandées*.

Justificatifs à produire

- Copie des contrats d'assurances et/ou attestations de primes à jour pour l'année en cours précisant les activités couvertes et les plafonds couverts.

* La (ou les compagnies) d'assurances auprès de laquelle (desquelles) l'Entreprise a déclaré être assurée est (sont) portée(s) sur les certificats de qualifications.

2.5 Exigences d'attestations et de références

Celles-ci permettent d'apprécier la capacité technique en lien avec la qualification demandée.

2.5.1 Attestations de travaux

L'Entreprise doit produire le nombre demandé d'attestations signées par le Maître d'ouvrage (public et ou privé) ou le Maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) pour chaque qualification souhaitée.

Y annexer les compléments pour chaque qualification.

Pour apprécier les capacités techniques du candidat, la production d'attestations est impérative. Elles sont examinées au regard de la définition de la qualification arrêtée par la nomenclature et des seuils exigés pour l'obtention des qualifications.

Justificatifs à produire

Chaque attestation de travaux doit comporter les informations suivantes* :

- Le libellé de la qualification demandée.
- La date d'exécution des travaux.
- La date de réception des travaux.
- La description technique de la réalisation ou prestation, dont le montant des travaux hors taxes.
- Les travaux annexes s'il y a lieu.
- La désignation du sous-traitant et le montant des travaux sous-traités s'il y a lieu.
- L'identification du signataire (qualité, nom, habilitation) et sa signature.

* Imprimés Qualisport

2.5.2 Références de réalisations

L'Entreprise fournit, en 1^{ère} année de cycle, à l'appui des attestations de travaux une liste de réalisations ou prestations effectuées ou en cours.

Celle-ci fera apparaître les coordonnées du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, une description de l'ouvrage, le montant des travaux hors taxes, la date de réalisation, la date de réception.

Justificatifs à produire

- liste de réalisations d'ouvrages ou prestations en lien avec les qualifications demandées.*

* Imprimés Qualisport

Article 3

Dispositions particulières

3.1 Entreprises Drom-Com

S'appuyant sur le fait d'un marché plus réduit dans le domaine Sport&Loisir par rapport à la métropole, les entreprises, implantées dans les départements, régions, collectivités d'outre-mer (Drom-Com), devront présenter un potentiel de certificats et de références attestés par les Maîtres d'ouvrage/Maîtres d'œuvre.

Néanmoins dans le cas où le nombre de certificats est insuffisant, le comité qualificateur appréciera les compétences et les moyens de l'entreprise, et ce pour chaque qualification.

3.2 Entreprises étrangères

Les conditions de candidature applicables aux entreprises étrangères sont identiques à celles des entreprises françaises. Sauf dérogation expresse accordée par l'Association, le dossier de candidature et toutes les pièces le composant doivent être rédigées ou le cas échéant, traduites en français et certifiées conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.3 Nouvelle qualification en cours de cycle

Pour toutes les demandes nouvelles de qualification en cours de cycle (au moment du suivi annuel), ces dernières ne pourront être attribuées que pour une durée d'un (1) an uniquement (jusqu'à fin de cycle - révision biennale).

Même chose s'il s'agit de l'obtention d'une qualification probatoire

3.4 Qualification probatoire

Une qualification probatoire peut être attribuée pour une durée maximale égale à un cycle de qualification, soit deux (2) ans, aux entreprises :

- nouvellement créées ;

ou

- ne disposant pas encore de références ou d'attestations en nombre suffisant lorsqu'il s'agit d'un nouveau candidat ou bien pour une extension d'activité (pour une entreprise déjà qualifiée).

Sous réserve de remplir les exigences d'identification, juridiques, financières, d'assurances, de moyens humains et matériels.

Une qualification probatoire ne peut être attribuée qu'une fois dans le cadre d'un cycle, soit pour deux (2) ans dès le début de ce cycle, soit lorsqu'une demande de qualification supplémentaire est faite à l'occasion du suivi annuel. Dans le premier cas, la qualification probatoire d'une durée de deux (2) ans, ne sera pas réexaminée au cours de ce cycle.

Dans les 2 cas, la qualification probatoire obtenue pour 1 ou 2 années lors d'un cycle, ne peut pas être renouvelée pour le cycle suivant. Par conséquent, le demandeur devra respecter toutes les exigences des référentiels d'attribution et sectoriels, pour obtenir son attribution définitive à l'occasion du renouvellement de cycle.

Article 4

Cycle de qualification - Dispositions concernant le suivi

Un certificat de qualification est attribué pour une durée de deux (2) ans, renouvelable.

Un suivi annuel est réalisé pour s'assurer que les entreprises continuent de satisfaire les critères, exigences du référentiel d'attribution et engagements relatifs à la qualification.

Ce suivi est effectué au travers d'un dossier de suivi annuel, dans lequel différentes exigences (article 2) sont contrôlées.

Dans le cas de changements significatifs ou susceptibles de remettre en cause la ou les qualifications obtenues, il pourra être demandé des éléments complémentaires avant la fin du cycle de qualification.